Foire aux questions (F.A.Q) Appel à manifestation d’intérêt SAD mixtes 2025

Ce document vise à répondre aux principales questions posées par les candidats à l’appel à manifestation d’intérêt de la Métropole de Lyon pour le soutien à la transformation en services autonomie à domicile mixtes.

* Quand aurais-je une réponse à ma candidature ?

Au mois d’octobre 2025.

* J’ai un problème technique sur Démarches simplifiées.

Il faut bien disposer de son identifiant (un mail) et de son mot de passe. Une fois un dossier déposé sur le site, il est disponible sur l’espace du candidat.

Souvent, il y a un bug avec un certain navigateur (Firefox ou Chrome) ; il faut donc changer de navigateur et tenter de déposer le dossier à nouveau.

Pour tout problème trop complexe, il faut contacter Démarches simplifiées via le chat.

* J’ai déposé mon dossier mais je souhaiterais le modifier avant la date butoir.

L’administrateur doit repasser le dossier en construction pour que le candidat puisse le modifier à nouveau. Il faut donc contacter la Métropole à l’adresse spad@grandlyon.com.

* Peut-on déposer le projet à plusieurs entités ?

Une seule structure doit déposer le projet dans la mesure où une subvention publique est attribuée à une seule personne morale.

Les SSIAD étant dans l’obligation de se transformer en SAD mixtes d’ici au 31 décembre 2025, c’est au SSIAD que sera attribuée la subvention. Il est cependant demandé au service de remplir le dossier de candidature en coordination avec le ou les SAD aide (ex-SAAD) avec qui le rapprochement juridique est engagé. Une attestation spécifiant le projet de rapprochement en cours, co-signée par les services concernés, devra être jointe au dossier.

* Puis-je demander une subvention pour plusieurs actions ?

Oui, il est possible de demander une subvention pour les 3 actions indiquées dans la notice.

* Quels montants puis-je demander ?

La limite de financement pour chaque action est indiquée dans la notice de l’AMI.

* Que peut financer la subvention de la Métropole de Lyon ?

La subvention finance des frais de fonctionnement ponctuels liés au rapprochement entre les structures. Le détail est précisé dans la notice.

La subvention ne finance pas de frais d’investissement.